



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Anciens combattants et victimes de guerre : personnel

Question écrite n° 1679

### Texte de la question

M Jacques Farran appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des experts vérificateurs exerçant auprès des centres régionaux d'appareillage, qui souhaitent voir définir rapidement le statut qui leur est applicable afin de bénéficier d'un déroulement de carrière correspondant au niveau de qualification qui est exigé d'eux. La très haute qualification de ces personnels ainsi que leur grande expérience des techniques d'appareillage en font des techniciens recherchés par le secteur privé qui offre des avantages plus attrayants que ceux de l'administration. En conséquence, il lui demande quels sont les aménagements qu'il entend apporter à cette profession pour permettre aux experts vérificateurs de bénéficier d'un statut identique à ceux des autres techniciens de l'administration.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre est personnellement attentif à ce que les conditions matérielles de travail et de rémunération soient les meilleures possibles, afin que les personnels de son administration soient toujours en mesure de rendre le meilleur service public à tous les ressortissants. Sa vigilance est d'autant plus aigüe en ce qui concerne les experts vérificateurs dont le degré de technicité mérite d'être reconnu, leurs efforts retentissant directement sur la satisfaction qu'éprouvent les personnes atteintes de handicaps qui fréquentent les centres régionaux d'appareillage des anciens combattants. Des actions ont été entreprises en faveur de cette catégorie de personnel dans le domaine indemnitaire ; l'exigence d'un montant spécifique est actuellement étudiée par le ministère de la fonction publique et des réformes administratives.

### Données clés

**Auteur :** [M. Farran Jacques](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1679

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 août 1988, page 2340